

Envoi : 10/04/2017  
Réception par le Préfet : 10/04/2017  
Publication : 13/04/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-4-12-2

**Séance du** vendredi 7 avril 2017

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT DU  
DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN POUR L'ANNÉE 2017**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VEYTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

**EXCUSES :**

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-12-2 du 17 mars 2017 relative aux Moyens des directions fonctionnelles de l'administration générale,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue pour 2017 une subvention de fonctionnement de 50 000 euros à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan et autorise son versement en deux fois, soit 50 % en début d'exercice et 50 % au second semestre.
- Approuve la convention de financement annexée à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental à la signer.
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme J720, chapitre 65, fonction 0202, nature 6574, code/programme 3297 du budget départemental 2017.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité